BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2374

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

435 050 802 RCS Boulogne-sur-Mer.
M.D.D..
Forme : Société civile.
Capital : 44.00 EUR.
Adresse : 160, Rue Evariste Dusannier, 62780 Cucq.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés participant aux opérations : - La société M.D.D. société civile au capital de 44 €uros, dont le siège social se situe 160 rue Evariste Dusannier 624780 Cucq, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 435 050 802: société absorbante ET - La société E.D.D, société par actions simplifiée au capital de 51.832,6 euros, dont le siège social se situe 160 rue Evariste Dusannier 624780 Cucq, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 435 050 802: société absorbée Actif évalué à 411.400,79 euros Passif pris en charge: 33.630,25 euros Actif net apporté: 377.770,54 euros La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés absorbante et absorbée. La valeur d'une part de la société absorbante s'élève à 126.03 €uros et la valeur d'une action de la société absorbée s'élève à 111,11 €uros. La valeur du rapport d'échange est fixé à 1.13 soit 7 parts de la société M. D. D. pour 8 actions e la société E. D. D. En rémunération de l'apport net 2975 actions nouvelles de 0.01 € de valeur nominale chacune seront créées par la société M.D.D. à titre d'augmentation de son capital de 29.75 €uros . Prime de fusion: 377.740,79 euros Acte sous seing privé en date du 26/05/2026 Date de dépôt au Rcs Boulogne sur Mer pour les sociétés absorbante et absorbée: 26/05/2026 Les créanciers de la société absorbante et ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L236-15 et R.236-11 du code de commerce soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..